

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 8 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le huit OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Magalie GROLLEAU.

Date de convocation : 3 Octobre 2020

PRÉSENTS : GROLLEAU Magalie, FORTIN Christophe, RENOUE Paule, BENIT Julien, TEBAST Jacqueline, FOURNIER Laurent, MERCIER Olivier, AUBRY Marina, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, COULAIS Jérôme, MERLET Serge, PICARD Sandrine, REMPILLON Michel, ROBERT Carine

EXCUSÉ :

Secrétaire de séance : Jacqueline TEBAST

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Au cours de sa séance du 8 Octobre 2020, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Madame Jacqueline TEBAST,
- approuvé le compte-rendu de la réunion du 10 Septembre 2020

Aménagement du territoire :

- 1. Terrain d'entraînement de football en herbe - travaux neufs d'éclairage :**
 - **Convention relative aux modalités techniques et financières à passer avec le SYDEV**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la passation d'une convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières pour la réalisation d'une opération d'éclairage au terrain d'entraînement de football en herbe,
- Donne l'autorisation au Maire pour signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

- 2. Proposition d'acquisition par la commune d'une parcelle située dans le bourg de la Réorthe**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'opportunité, pour la commune, de faire l'acquisition de la parcelle D901 d'une superficie de 188 m² située dans le bourg de la Réorthe et appartenant à Monsieur Michel FERRET,
- Accepte le prix de vente net vendeur de 1 300 € et la prise en charge des frais de notaire par la commune,
- Donne l'autorisation au Maire pour signer l'acte de vente qui pourrait être passé auprès de l'étude de Maître Veillon,
- Décide l'inscription des crédits nécessaires par décision modificative sur le budget 2020.

Affaires financières :

- 3. Travaux de rénovation énergétique du logement locatif 4 Place Guinet :**
 - **Demande de subvention auprès de la Région**

*Considérant l'aide régionale aux projets de logements locatifs communaux,
Considérant l'aide du SYDEV portant sur la rénovation énergétique des bâtiments,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter, auprès de la Région des Pays de la Loire et du SYDEV, une subvention aussi élevée que possible pour les travaux de réhabilitation du logement locatif, 4 Place Paul Guinet pour un montant prévisionnel HT de 65 106.54 € HT.

4. Construction de 4 logements MAD Rue du Féolet – Demande de garantie d'emprunt de Vendée Habitat

VU le contrat de prêt n° 111727 signé entre l'Office Public de l'Habitat de Vendée ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 375 000.00 euros souscrit par Vendée Habitat, pour la construction de 4 logements locatifs (MAD) Rue du Féolet, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111727.

5. Convention de partenariat à passer avec le Trésor Public de Sainte Hermine définissant une politique de recouvrement des produits locaux non fiscaux

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- De décider que le seuil minimal de poursuite en recouvrement est fixé à 15 €,
- D'accorder au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour le recouvrement contentieux des titres de recettes émises par voie de Saisie A Tiers Détenteur (SATD) et de saisies sur l'ensemble des budgets de la commune selon les modalités suivantes :
 - ✓ Mise en demeure et phase comminatoire amiable (PCA) pour les créances inférieures à 30 €,
 - ✓ Toutes « Opposition à Tiers Détenteur » (OTD) sauf bancaires pour les créances comprises entre 30 et 130 €,
 - ✓ Toutes OTD y compris bancaires pour les créances au-delà de 130 €,
- De décider que le seuil, pour la seule réalisation des saisies mobilières, est fixé comme au niveau national à 500 €,
- De fixer cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil municipal,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat définissant la politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux) et toute pièce relative à ce dossier,
- De préciser que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de la part de l'ordonnateur.

6. Proposition de renouvellement d'une convention d'utilisation en commun d'une désherbeuse avec les communes de La Chapelle Thémer, Saint Martin Lars et Thiré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la passation d'une nouvelle convention d'utilisation en commun d'une désherbeuse pour la durée du présent mandat,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer ladite convention.

Ressources humaines :

7. Assurance des risques statutaires du personnel – contrat groupe – Adhésion à la démarche de consultation mise en place par le CDG de la Vendée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, à compter du 1^{er} Janvier 2022
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

8. Prélèvement de crédits sur dépenses imprévues - Compte rendu de la décision administrative prise

Le Conseil Municipal a pris acte de la décision prise de prélever un crédit de 1 000 € en dépenses imprévues (chap.020) pour le porter à l'article 2051 sur le budget principal.

9. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés et l'exercice du droit de préemption.

9A. Proposition d'acquisition d'une propriété dans le bourg de Féole

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de faire l'acquisition de la propriété de Monsieur John WESLEY au prix de 10 000 € comprenant :
 - une maison d'habitation, cadastrée AB 237 d'une superficie de 647 m²,
 - des jardins cadastrés :
 - ✓ AB 71 d'une superficie de 292 m²,
 - ✓ AB 72 d'une superficie de 14 m²,
 - ✓ AB 73 d'une superficie de 270 m²
- Accepte la prise en charge des frais notariés,
- Donne l'autorisation au Maire pour signer l'acte notarié et toutes pièces relatives à ce dossier.

9B. Communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes – appel à la solidarité aux communes et intercommunalités de France

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder un soutien financier de 750 € destiné aux communes sinistrées des Vallées des Alpes-Maritimes, par le biais de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes.

Fait à la Réorthe, le 15 Octobre 2020

Le Maire, **Magalie GROLLEAU**

